



Observatoire des violences envers les femmes  
Martinique

Dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences  
Etat des lieux et préconisations  
(Volet 1)

**Emilie Garon**  
Coordinatrice de l'Observatoire  
territorial des violences envers les  
femmes - Martinique  
Octobre 2022



## Remerciements

*Nous remercions, pour leur accueil et leur collaboration :*

- *Le Commandement de Gendarmerie de Martinique*
- *Culture-Egalité*
- *La Direction Territoriale de la Sécurité Publique de Martinique*
- *L'Intervenante sociale en Commissariat de Police de la Collectivité Territoriale de Martinique*
- *L'intervenante sociale en Gendarmerie de l'ALEFPA*
- *L'intervenante sociale en Gendarmerie de la Collectivité Territoriale de Martinique*
- *La Psychologue intervenante en Commissariat de Police*
- *L'Union des Femmes de Martinique*

## Table des matières

Liste de sigles .....	5
Introduction et méthode .....	6
Synthèse des préconisations pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.....	8
Etat des lieux des dispositifs de premier accueil des femmes victimes de violences .....	9
UFM – Maison de Solange – Accueil de jour territorial .....	9
Culture Egalité – Kay Fanm .....	10
Intervenantes sociales en gendarmerie - Gendarmerie nationale .....	13
Intervenante sociale et psychologue en police – Police nationale.....	16
Analyse des besoins du territoire et préconisations pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences.....	18

## Liste de sigles

ADAVIM : Association départementale d'aide aux victimes et de médiation pénale de Martinique (France Victimes)

AJ : Aide juridictionnelle

BAR : Bracelet anti-rapprochement

BPF : Brigade de protection de la famille (Police nationale)

CDAD : Centre départemental d'accès aux droits

CMP : Centre médico-psychologique

CMPP : Centre médico-psychopédagogique

CORG : Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie

EVVI : Evaluation personnalisée des victimes

FAJ : Fonds d'aide aux jeunes

ISG : Intervenante sociale en Gendarmerie

ISP : Intervenante sociale en Police

JAF : Juge aux affaires familiales

MPF : Maison de protection de la famille (Gendarmerie)

OP : Ordonnance de protection

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

UFM : Union des Femmes de la Martinique

UMJ : Unité médico-judiciaire

VIF : violences intrafamiliales

SAPSV : Service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité

TGD : Téléphone grave danger

## Introduction et méthode

L'Observatoire des violences envers les femmes de Martinique (OVIFEM) est porté par l'association ALEFPA. Il s'agit d'une structure partenariale. Son comité de pilotage est composé des partenaires institutionnels de la Justice, de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, de la Collectivité Territoriale de Martinique, de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique, de la Police et de la Gendarmerie.

Sa principale mission vise à renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences vécues par les femmes en Martinique dans le but de garantir l'efficacité des politiques de lutte contre ces violences. Cette mission ne saurait être développée sans la collaboration de tous les acteurs qui oeuvrent dans ce domaine sur le territoire, chacun étant doté d'une expertise qui lui est propre. C'est en ce sens que l'OVIFEM anime mensuellement le Collectif martiniquais d'accompagnement des Femmes victimes de violences qui regroupe l'ensemble des acteurs.rices de la prise en charge de femmes victimes du territoire.

Néanmoins, il nous est apparu souhaitable de réaliser un état des lieux le plus précis possible des dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences sur le territoire, de leur fonctionnement et des difficultés rencontrées. Cette analyse des pratiques et des besoins nous conduira à harmoniser les réponses, et à faire des préconisations en direction des pouvoirs publics.

Ce premier volet de cet état des lieux concerne les intervenantes sociales police et gendarmerie (ISG et ISP), la Maison de Solange (UFM), accueil de jour territorial et Kay Fanm (Culture Egalité). Ces dispositifs ont été choisis parce qu'ils s'adressent, notamment, aux femmes victimes de tout type de violences. Cet état des lieux devrait être renouvelé à l'avenir en ciblant d'autres dispositifs plus spécifiques (violences sexuelles, hébergement/logement...).

La méthode initialement envisagée consistait en une semaine d'immersion/observation auprès des intervenantes sociales. A cette proposition faite par courrier, les réponses ont été de nature très variable selon les interlocut.eur.rice.s. Les ISG et Culture Egalité ont accepté sans difficulté. Pour l'ISP, il a fallu de nombreux échanges pour obtenir une autorisation d'immersion de deux jours uniquement et une convention a dû être signée. Enfin, les intervenantes sociales de la

Maison de Solange ont refusé le principe d'une immersion, ou d'entretiens individuels. J'ai cependant été reçue en réunion d'équipe à deux reprises.

Calendrier :

- Culture Egalité : Mardi 29 et jeudi 28 mars 2022 (jour d'accueil par les écoutantes à Kay Fanm), jeudi 14 avril 2022 de 18h à 20h (Groupe de parole Violences sexuelles)
- Union des Femmes de la Martinique : mardi 26 avril et jeudi 30 juin 2022 (réunions d'équipe)
- Intervenante sociale en gendarmerie ALEFPA : du 4 au 8 avril 2022
- Intervenante sociale en gendarmerie CTM : du 18 au 22 avril 2022
- Intervenante sociale et psychologue en police : les 11 et 12 juillet 2022

Selon la dernière enquête Virage (INED) réalisée en 2018, dans l'année écoulée :

- 1 femme sur 5 a été victime de violences conjugales contre 1/10 dans l'hexagone. Seules 9% de ces femmes ou leur entourage ont déclaré ces faits de violences aux forces de l'ordre (contre 18% dans l'Hexagone) et parmi ces 9%, seules 1/3 ont fait l'objet de suites judiciaires pénales.
- 1 femme sur 4 de violence au travail (contre 1/5 dans l'Hexagone). 1 femme sur 20 de harcèlement sexuel au travail (contre 1/40 dans l'Hexagone).
- 3 femmes sur 5 ont déclaré au moins un fait subi dans l'espace public (insultes, interpellation sous prétexte de drague, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles) contre 1 sur 4 dans l'Hexagone.

## Synthèse des préconisations pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences

- ➡ Augmenter les financements des dispositifs d'accompagnement pour leur permettre d'ouvrir des antennes décentralisées et couvrir équitablement le territoire.
- ➡ Penser un lieu unique d'accueil des femmes victimes : Accompagnement global, soins somatiques et psychologiques, social, juridique avec possibilité de dépôt de plainte et expertise médico-légale.
- ➡ Développer l'offre de prise en charge psychologique spécifique pour les femmes victimes de violences.
- ➡ Recréer un poste de Référente violence territoriale.
- ➡ Créer un dispositif spécifique pour la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales et la parentalité dans un tel contexte.
- ➡ Faciliter la régularisation des femmes étrangères victimes de violences par la nomination d'un référent spécifique en Préfecture.
- ➡ Permettre que toutes les demandes d'hébergement d'urgence faites au 115 des femmes étrangères victimes de violences, y compris en situation irrégulière, aboutissent.
- ➡ Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un logement autonome.
- ➡ Créer un poste supplémentaire d'intervenante sociale de Police au commissariat du Lamentin.
- ➡ Distribuer une plaquette d'information à chaque victime lors d'une audition ou d'un dépôt de plainte.

*Le détail est à retrouver dans le chapitre « Analyse des besoins du territoire et préconisations », page 19.*

# Etat des lieux des dispositifs de premier accueil des femmes victimes de violences

## UFM – Maison de Solange – Accueil de jour territorial

L'Union des Femmes de la Martinique est une association féministe. Elle possède deux sites :

- L'espace Jane Lero, sis au 17 rue Lamartine à Fort-de-France, qui abrite les pôles formation-prévention qui dispose de la certification qualiopi (2 salariées, formatrices et chargées de prévention), administratif et financier (3 salariées) et le centre de ressources Angela Davis, sur l'égalité femmes-hommes.
- La Maison de Solange qui est l'accueil de jour territorial. L'équipe est composée d'une responsable, d'une secrétaire-accueillante et de 3 intervenantes sociales. Des stagiaires sont régulièrement accueillies. Elles reçoivent du lundi au samedi et se déplacent en commune pour des permanences d'écoute mensuelles. Elles reçoivent et accompagnent toutes les femmes qui rencontrent des difficultés.

Dans la maison de Solange, plusieurs services sont également proposés :

- Outils de communication à disposition : téléphone, ordinateur, Internet, copies
- Domiciliation de courrier
- Buanderie
- Espace de répit avec accès à une douche, bagagerie,
- Espace de détente, télévision, bibliothèque
- Café de Solange : boissons chaudes, collations
- Coin enfants : livres, jeux...
- Permanences d'avocates et de notaires

En outre, des ateliers collectifs sont également régulièrement organisés.

Environ 30% des femmes reçues sont victimes de violences conjugales. D'autres viennent déposer les « petits bobos » et autres souffrances : problèmes relationnels, d'orientation professionnelle...ou difficultés financières. Les orientations par d'autres professionnels

(médecin, assistante sociale, gendarmes...) souvent juste pour une écoute, concernent une femme sur cinq. Chaque entretien dure une heure. Les intervenantes sociales proposent un accompagnement global individualisé. Elles réalisent et appuient des demandes de logement, d'hébergement, de paniers alimentaires, travaillent l'insertion professionnelle...Elles peuvent également orienter les femmes vers les avocates partenaires, à la Maison de Solange pour le premier entretien, puis en cabinet, ou vers une notaire qui intervient bénévolement sur demande. Elles sollicitent également le dispositif de prestations psychologiques de l'ALEFPA, le CDAD, notamment pour les difficultés avec la CAF, ou les problèmes successoraux, de voisinage ou de patrimoine. Elles réalisent très peu de demandes d'ordonnance de protection.

La Maison de Solange propose des permanences mensuelles en commune. Pour autant, les femmes (qui travaillent et se déplacent de plus en plus) préfèrent souvent se rendre à Fort-de-France où elles sont plus anonymes. La majorité des permanences sont hébergées par les CCAS, qui renvoient à des difficultés sociales perçues comme stigmatisantes par les femmes. A l'inverse, l'antenne de Trinité, installée à la Maison de l'insertion fonctionne très bien. C'est la raison pour laquelle elle travaille à des partenariats avec les Maison France Service.

### Culture Egalité – Kay Fanm

Culture Egalité est une association féministe. Pour mener à bien ses projets, elle dispose de trois salariées :

- Une chargée de projet en CDI, 25h par semaine. Elle intervient sur l'aide à l'écriture, la mise en œuvre et la réalisation des projets et essentiellement sur la recherche de financements, notamment pour ce qui concerne Kay Fanm (appels à projet, sollicitation de fondations...).
- Une chargée de communication en poste FONJEP, 20h par semaine, qui est responsable des productions visuelles, de l'animation des réseaux sociaux et de la mise à jour du site internet.
- Une animatrice polyvalente de la maison Kay Fanm en contrat aidé CUI, 28h par semaine, qui aide à l'administratif, coordonne les ateliers, est chargée de la mise en œuvre la RGPD.

L'association accueille également régulièrement des stagiaires. Elles étaient au nombre de 2 au moment de l'immersion. Une doctorante en sciences politiques et une étudiante en master 2 Animation socio-culturelle et éducation populaire belge. Toutes ont connu Culture Egalité via ses réseaux sociaux, et portent des projets spécifiques au sein de l'association (8 mars, Oliwon la Martinique...). Aussi, la maison de ville dans laquelle l'association est installée peut-elle être ouverte en continue du lundi au vendredi.

Enfin, chacune des actions est portée par un noyau dur de militantes bénévoles. L'ensemble des militantes (70) est diversement impliqué, parfois difficile à mobiliser, par manque de disponibilité, ou en raison de propres problématiques personnelles.

Culture-Egalité propose trois axes d'action :

- Matrimoine. Porté par deux militantes, il est question de produire des outils artistiques, pédagogiques, culturels (livres, films, théâtre...). Ces productions nécessitent de trouver des financements puis sont par la suite vendues au profit de l'association. Une volontaire de service civique devrait être recrutée en soutien à cet axe.
- Formation/Education. Il s'agit principalement d'intervention en milieu scolaire, à partir d'une valise pédagogique créée par l'association sur 3 thématiques : les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement scolaire et la déconstruction des stéréotypes de genre. Les interventions sont effectuées par de jeunes militantes pour une meilleure appropriation par le public scolaire. L'association travaille actuellement sur la création d'une valise pédagogique en partenariat avec le Rectorat à l'attention des adultes encadrants en milieu scolaire.
- Kay Fanm dont l'objet est l'accueil des femmes par des écoutantes bénévoles, et qui est le dispositif visé par l'état des lieux.

### **Projet Kay Fanm**

La maison de la rue Victor Hugo est ouverte à toute femme qui le souhaite. Il est possible de s'installer dans le salon, ou la cuisine. Celles qui rencontrent des difficultés peuvent être reçues par un binôme d'écoutes bénévoles les mardis et jeudis, dans la cuisine. Au moment de mon immersion, elles étaient 4 militantes (une ancienne éducatrice spécialisée, une ancienne puéricultrice et syndicaliste, une jeune femme en pause d'un master de psychologie « Violences sexuelles » en Angleterre, une enseignante en disponibilité) à assurer cette fonction. Kay Fanm propose également des rendez-vous avec des avocates, l'une pénaliste, l'autre spécialisée dans les affaires familiales, une psychologue (une fois par mois), et une infirmière un jeudi sur deux.

Toutes interviennent bénévolement. En outre, des ateliers de socio-esthétiques, écriture, art, expression corporelle, self-défense, ainsi que des groupes de paroles (apéro cercle sororité, victimes de violences conjugales ou victime de violences sexuelles) sont ouverts aux militantes ainsi qu'aux femmes accompagnées.

La majorité des femmes accueillies rencontrent des problématiques sociales, notamment lorsqu'il s'agit de migrantes. Chaque premier entretien débute par une présentation de l'association, ses axes, les ateliers et groupes de paroles, la prise de renseignements (identité, date de naissance, téléphone, lieu de résidence, nombre d'enfants) et s'achève sur l'invitation à revenir quand elle le souhaite. A l'issue de l'entretien une fiche est créée, avec les renseignements généraux, la problématique, la demande et la réponse apportée. L'équipe des écoutantes se réunit environ une fois par mois pour partager sur l'ensemble des situations. Elle dispose de deux téléphones portables dont le numéro est communiqué aux femmes accompagnées et d'un planning partagé. Elle travaille en partenariat étroit avec l'Assoka, sur les problématiques spécifiques des migrantes, et avec la Croix-Rouge, le secours adventiste, le secours catholique pour les aides alimentaires.

#### *Le groupe de parole Violences sexuelles.*

Il est animé par l'une des écoutantes, « résiliente » de violences conjugales et de violences sexuelles, qui a une formation de coach, praticienne en programmation neurolinguistique (PNL) et communication non violente. Chaque groupe est introduit par le rappel des 6 valeurs : confidentialité, bienveillance/non-jugement, curiosité, responsabilité (emploi du JE), authenticité et plaisir. Suit un tour de table avec la météo des émotions du jour, et les envies. L'animatrice distribue la parole, fait œuvre de pédagogie, transmet des informations, pose des questions introspectives. Elle recommande l'utilisation d'outils de type EFT, Jeu de rôle, PNL, EMDR, psychothérapie, méditation, lectures ou vidéos. Chacune des participantes est libre de ne pas intervenir, ou de quitter le groupe quand elle le souhaite. L'échange se conclut sur un nouveau tour de parole avec météo des émotions, et un pas à faire pour la résilience.

#### *L'axe santé*

L'infirmière qui intervient bénévolement un jeudi sur deux reçoit les femmes qui ont des problèmes de santé. Elle propose un bilan de santé et travaille avec un réseau de médecins formés ou sensibilisés aux violences. Elle développe également des alcoolats, sur la base des connaissances transmises par les femmes.

## Intervenantes sociales en gendarmerie - Gendarmerie nationale

Sur le territoire Martiniquais, la Gendarmerie Nationale compte trois compagnies (Nord, Sud et Centre). Chacune se compose de plusieurs communautés de brigades (COB- Ex : Schoelcher qui comprend Case-Pilote et Bellefontaine, Rivière-Salée qui comprend également les Trois-Ilets et les Anses d'Arlets) et/ou de brigades territoriales autonomes (ex Sainte-Marie). Depuis 2019, chacune est dotée d'un correspondant territorial de prévention de la délinquance (CTPD). Ce dernier, nécessairement gradé et volontaire, est référent VIF (il doit former ses collègues et travailler avec les partenaires locaux), et correspondant scolaire.

Ces compagnies sont placées sous l'autorité de l'Etat-major (COMGEND), ainsi que le service administratif, et les unités spécialisées (centre d'opérations et de renseignements - CORG, brigade nautique, gendarmes mobiles...) et depuis 2021, la Maison de protection de la famille (MPF).

Le CORG a pour mission de recevoir l'ensemble des appels d'urgence émanant du 17 sur le secteur gendarmerie, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il est responsable de l'engagement, si besoin, de patrouilles. Le CORG émet deux synthèses quotidiennes des appels et des interventions qui ont lieu sur l'ensemble du territoire.

La MPF est composée de quatre officiers de police judiciaires (*NDLR : cinq aujourd'hui*) qui viennent en appui pour tout ce qui concerne les victimes de VIF et violences sexuelles. Les deux intervenantes sociales (*NDLR : trois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022*) en gendarmerie y sont rattachées. Depuis la création de ces postes en 2015, elles sont directement rattachées à l'Etat-Major.

Depuis 2021, à l'accueil de chaque brigade, une signalétique permet aux victimes de se signaler comme victimes de violences sexuelles, intrafamiliales ou conjugales (pastille rouge). Le planton, qui assure l'accueil prévient alors un officier de police judiciaire pour que la victime soit reçue en toute confidentialité.

Le logiciel de rédaction et de procédure de la gendarmerie nationale impose une trame pour les plaintes pour violences conjugales et leur traitement (UMJ, EVVI, MPF, perquisition pour recherche d'armes...).

Il existe également une procédure acronyme « Protéger » pour les interventions dans des situations de VIF.

A toute victime de violences conjugales, qu'il y ait plainte ou non, la gendarmerie propose l'inscription sur le fichier Sécurité d'Intervention du Personnel, qui permet une priorisation des interventions.

Ces dernières années, la gendarmerie nationale a beaucoup travaillé à améliorer l'accueil et le traitement des victimes de violences sexistes et sexuelles.

### **Les intervenantes sociales en gendarmerie (ISG)**

L'intervenante sociale en gendarmerie joue un rôle clé à l'interface de l'action sociale, policière et judiciaire. Elle est en relation avec les équipes de la Gendarmerie Nationale, les équipes médico-sociales et les partenaires de l'action sociale du territoire. Elle évalue la situation, analyse la nature des difficultés rencontrées et effectue un diagnostic. Elle informe, conseille et accompagne les personnes victimes de violences dans le cadre des interventions de la gendarmerie, les oriente vers les interlocuteurs adéquats (associations spécialisées pour les prises en charge, les assistantes sociales secteur, CCAS, 115...). L'ISG apporte une réponse adaptée aux personnes dont la situation relève d'un caractère non pénal. Dans le cadre de la prévention elle entretient et développe des liens avec des acteurs institutionnels et associatifs.

En Martinique, l'une des intervenantes sociales est une assistante sociale mise à disposition par la CTM, service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité (SAPSV). Elle intervient sur la compagnie du Sud et une partie de la compagnie du centre. L'autre est une éducatrice spécialisée mise à disposition par l'ALEFPA. Elle intervient sur la compagnie du Nord et l'autre partie de la compagnie du centre<sup>1</sup>. Elle est par ailleurs référente des téléphones grave danger (TGD) et bracelets anti-rapprochements (BAR).

Ces différences dans les identités professionnelles d'origine et les employeurs expliquent en partie des modes d'intervention très différents de l'une à l'autre.

Toutes deux disposent d'un bureau au sein de la caserne Redoute, où est installé le COMGEND. L'ISG ALEFPA s'y rend quotidiennement et se déplace au besoin dans l'ensemble des brigades de son secteur. Elle reçoit parfois dans des lieux plus discrets, type CCAS, PMI... L'ISG CTM privilégie la brigade de Rivière-Salée et se peut se déplacer dans les autres brigades de son

---

<sup>1</sup> La troisième ISG est mise à disposition par la CTM. Elle exerce sur la Compagnie du centre (Saint-Joseph, COB Schoelcher, COB Saint-Pierre, Ducos et Saint-Esprit).

secteur, à l'exception de celles du Marin, de Schoelcher et du Vauclin, qui impliquent un temps de déplacement trop important.

Elles peuvent être saisies par les gendarmes qui auraient repéré une situation de détresse sociale mais aussi par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire : UFM, Culture Egalité, Croix-Rouge, CCAS, Secteur, scolaire...L'ISG de l'ALEFPA intervient également très régulièrement par auto-saisine, après lecture des synthèses CORG dont elles sont destinataires.

Le premier volet de leur intervention consiste à rencontrer, informer, accompagner les victimes de violences intrafamiliales dans le cadre d'un dépôt de plainte. Elles peuvent recevoir les victimes à Redoute, ou se déplacer dans la brigade plus proche. L'ISG CTM n'intervient qu'après la première audition de la victime pour ne pas perturber le recueil des faits. Elles les écoutent, les aident dans les démarches judiciaires (AJ, OP, requête JAF...), peuvent solliciter un hébergement ou appuyer une demande de logement (soliha, bailleurs). Elles proposent également une prise en charge psychologique, via l'ADAVIM ou l'ALEFPA. Elles peuvent aussi faire l'interface avec l'enquêteur pour expliquer la procédure. L'ISG CTM a accès aux aides du SAPSV, FAJ, Tickets Services, allocations mensuelles, secours exceptionnels ou aides financières pour les centres de loisir sans hébergement.

Une partie importante de leurs actions consiste à saisir les partenaires du réseau : CCAS, secteur, Appui Santé souvent après une prise de contact avec les personnes concernées, pour les informer de situations qui nécessiteraient leur intervention. L'ISG de l'ALEFPA réalise également des orientations vers le service d'aide aux victimes de la Croix-Rouge pour les victimes de violences sexuelles, et fait régulièrement des informations préoccupantes tandis que celle de la CTM indique que les gendarmes font le nécessaire de manière autonome dans ce type de situations. L'ISG de l'ALEFPA accompagne régulièrement les victimes aux audiences (civiles ou correctionnelles) celle de la CTM le fait de façon plus exceptionnelle.

L'ISG de la CTM reçoit parfois les auteurs de violences conjugales et peut faire de la médiation sur les problématiques de coparentalité.

### **La référente Téléphone Grave Danger et Bracelet Anti-Rapprochement**

Le téléphone grave danger est attribué par le parquet pour une durée de 6 mois renouvelable. Il s'agit d'un téléphone portable géolocalisé disposant d'une touche dédiée, qui permet de contacter les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, et de demander immédiatement l'intervention des forces de l'ordre par le biais d'une plateforme d'appel dédiée.

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif qui permet de géolocaliser un auteur de violences conjugales. Le magistrat définit une distance à laquelle il ne peut s'approcher de la personne protégée (de 1 à 10 km). Cette dernière dispose d'un boîtier qu'elle doit toujours garder avec elle. En cas de non-respect de la distance imposée, une alerte se déclenche et les forces de l'ordre interviennent immédiatement. La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement ne peut être prononcée que par un magistrat du siège.

Dans le cadre des procédures judiciaires pour violences conjugales, l'ADAVIM est chargée de réaliser des enquêtes personnalisées d'évaluation des victimes (EVVI). Ces dernières peuvent préconiser des mesures de protection spécifiques : ordonnance de protection, téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement. La référente TGD BAR est amenée à réaliser des enquêtes sociales plus approfondies sur réquisition d'un magistrat du siège ou du parquet, ou par auto-saisine, qu'il y ait eu ou non une EVVI. Lorsqu'une mesure de protection est attribuée, elle devient l'interface entre la victime et la Justice (magistrat instructeur, SPIP...). Elle est présente à la remise du dispositif et accompagne la victime pendant toute la durée de la mesure.

### Intervenante sociale et psychologue en police – Police nationale

La DTPN 972 comprend désormais 5 filières métiers et un Etat-Major Territorial : le Service Territorial de Sécurité Publique (STSP), le Service Territorial de la Police Aux Frontières (STPAF), le Service Territorial du Recrutement et de la Formation (STRF), le Service Territorial de la Police Judiciaire (STPJ) et le Service du Renseignement Territorial (SRT).

Tout officier de police judiciaire a reçu une formation spécifique sur les violences conjugales.

La zone Police nationale recouvre deux circonscriptions : Fort-de-France et Le Lamentin. A l'accueil, une signalétique, dite « Tableau d'accueil confidentialité », permet aux femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles d'être reçues en toute confidentialité.

Au sein du commissariat de Fort-de-France, une brigade de protection de la famille (BPF) est chargée plus spécifiquement de traiter les plaintes pour violences sur mineur.e.s et violences intrafamiliales, dont conjugales. Elle est composée de 6 officiers (*NDLR : 10 aujourd'hui*), tous volontaires et majoritairement des femmes. Aux heures ouvrées, la BPF accueille les femmes qui se sont signalées à l'accueil. Ces dernières bénéficient d'une salle d'attente équipée de jouets

pour enfants. En outre, une unité de surveillance et d'interpellation est dévolue aux interpellations pour les violences conjugales.

Au commissariat du Lamentin, la brigade qui opère pour les violences conjugales est le groupe d'atteinte aux personnes (6 enquêteurs). Il n'existe pas non plus de salle d'attente dédiée.

L'intervenante sociale police est une assistante sociale mise à disposition par la CTM. Jusqu'au déménagement du commissariat de Fort-de-France, elle partageait son bureau avec la psychologue de la Police. Aussi, elles ont conservé leur habitude de travailler régulièrement en binôme. Elles accueillent, avec ou sans rendez-vous, des personnes en détresse sociale, pas nécessairement victimes, et réalisent une évaluation de la situation.

Auparavant, elles travaillaient principalement sur autosaisie à partir du film des événements quotidiens qu'elles reçoivent, mais aujourd'hui, la majorité des personnes accueillies leur sont orientées par les partenaires (associations, secteur...), le quart, l'accueil ou le délégué à la cohésion du commissariat de Fort-de-France. Il s'agit d'un réserviste qui intervient quelques heures pour désamorcer les situations conflictuelles, en amont d'un dépôt de plainte. Par ailleurs, leurs coordonnées sont indiquées systématiquement sur les plaintes, avec celles de l'ADAVIM.

Elles reçoivent beaucoup de personnes sans-abri et de personnes âgées et victimes d'accidents routiers, notamment depuis la mise en place du télétravail pour les assistantes sociales de secteur : les usagers et les professionnels ont du mal à les joindre et obtenir un rendez-vous. Le premier rendez-vous est majoritairement effectué à deux, puis selon les problématiques, l'une ou l'autre poursuit. L'intervenante sociale effectue les demandes qui relèvent de l'urgence : secours exceptionnel CTM, secours CGSS... et oriente vers les partenaires (ADAVIM, CDAD, Croix-Rouge...) ou prend rendez-vous avec le secteur. Pour les situations complexes, il lui arrive de faire de l'accompagnement. La psychologue reçoit dans l'attente d'une prise en charge psychologique, notamment au CMP. Les enfants témoins de violences conjugales sont systématiquement reçus. Elle peut également faire une évaluation d'éventuels troubles. Toutes deux rédigent les informations préoccupantes ensemble.

Il arrive qu'elles se déplacent pour recevoir des victimes au Lamentin. Cependant, elles sont assez peu sollicitées par ce commissariat. En outre, elles doivent réserver en amont une salle et ne disposent d'aucun matériel sur place. L'intervenante sociale peut être amenée à recevoir dans un bureau de la CTM.

## Analyse des besoins du territoire et préconisations pour une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences

Ces préconisations sont issues d'une synthèse des besoins observés et décrits par les intervenantes des divers dispositifs étudiés.

En avant-propos, il paraît utile d'indiquer que cet état des lieux a mis en évidence des dysfonctionnements et manques qui ne concernent pas de manière spécifique les femmes victimes de violences mais qui impactent néanmoins la qualité de l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier. Depuis le confinement en 2020, les assistant.e.s socia.les.aux de secteur peuvent bénéficier de télétravail partiel. Cela induit une difficulté, tant pour les usager.e.s que pour les intervenantes sociales de parvenir à communiquer ou à obtenir un rendez-vous. Ces dernières sont parfois contraintes de réaliser des actions qui ne relèvent pas de leur fonction pour pallier ce manque, ce qui leur laisse moins de disponibilité pour leurs missions spécifiques en direction des femmes victimes de violences. De même, le dénuement de la psychiatrie (manque de lits, liste d'attentes de plusieurs mois voire une année dans les CMP et CMPP) est un problème tant pour le soin en direction de femmes victimes que pour leur sécurité lorsque ce manque de soin concerne des membres de leur entourage (fils, compagnon...).

1) L'ensemble des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge sont installés sur le territoire CACEM. Ils notent une surreprésentation des victimes accompagnées qui y résident. Or, les données recueillies démontrent que les autres EPCI sont touchés, dans des proportions similaires, par les violences faites aux femmes. Cela dénote un défaut d'accompagnement des victimes des autres EPCI.

**➡ Augmenter les financements des dispositifs d'accompagnement pour leur permettre d'ouvrir des antennes décentralisées et couvrir équitablement le territoire.**

Les femmes qui dépendent du Commissariat du Lamentin devraient pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la psychologue et/ou l'intervenante sociale hébergées au commissariat de Fort-de-France. Dans les faits, c'est très rarement le cas : l'information ne leur est pas toujours communiquée, et cela nécessite des déplacements qui peuvent être difficiles, particulièrement en situation de vulnérabilité.

**➡ Créer un poste supplémentaire d'intervenante sociale de Police au commissariat du Lamentin qui en est dépourvu.**

2) Le territoire souffre d'un manque criant de dispositifs de prise en charge psychologique adaptée. L'ADAVIM salarie un psychologue, l'ALEFPA propose un dispositif de prestations psychologiques pour les femmes victimes de violences. Néanmoins, le sous-dimensionnement/sous-financement de ces dispositifs entraîne des délais de prise en charge importants. Il est en est de même pour le centre de psycho-trauma pour lequel la liste d'attente est de plusieurs mois alors qu'on sait que plus la prise en charge du trauma est rapide, plus elle est efficace. Les dispositifs de droit commun (type CMP), outre le fait qu'ils sont assez peu adaptés proposent le même type de délais. Seuls 3 psychologues sont conventionnés pour le dispositif « Mon psy ». De plus, le nombre de séances annuel est insuffisant, les victimes souvent fragilisées socialement doivent faire l'avance de frais, et les psychologues ne sont pas nécessairement formés à la prise en charge spécifique des femmes victimes de violences.

Il existe également des manques sur le parcours de soin somatique. Les violences sexuelles provoquent des pathologies gynécologiques, névralgies, problèmes respiratoires, assez peu reconnus et mal pris en charge.

L'unité médico judiciaire est également sous-dotée ce qui entraîne des délais dans le traitement des plaintes.

**➡ Penser un lieu unique d'accueil des femmes victimes : Accompagnement global, soins somatiques et psychologiques, social, juridique avec possibilité de dépôt de plainte et expertise médico-légale.**

**➡ Développer l'offre de prise en charge psychologique spécifique pour les femmes victimes de violences.**

3) La violence conjugale implique toujours les enfants qu'ils soient présents au moment des passages à l'acte ou non. Ils sont toujours affectés par le climat qu'engendre la violence : peur, anxiété, insécurité. La violence au sein du couple peut avoir des conséquences graves sur :

- Le développement et la construction de l'enfant sur les plans physiques, psycho-affectifs, comportemental ou encore de l'apprentissage

- La perception de la loi et le rapport au masculin/féminin : risque de reproduire la violence entre enfants, sur la mère puis dans le couple
- La relation avec l'autre : reproduction des violences du fait du psycho-traumatisme, de l'apprentissage par imitation, violence comme mode de résolution du conflit, rôle d'agresseur ou de victime

Pourtant, il n'existe aucun dispositif de prise en charge des enfants victimes de violences conjugales. Une fois encore, les dispositifs de droit commun type CMPP, ne sont pas adaptés à ces prises en charges spécifiques et présentent des listes d'attente extrêmement longues.

En outre, les violences conjugales peuvent affecter la victime dans son rôle de mère : perte de confiance en elle et en ses capacités et compétences parentales, perte du respect des enfants qui ont intégré le discours dépréciatif de leur père, isolement dans son rôle de parent, modification de son style parental en réaction à celui de l'agresseur. Les traumatismes, l'emprise ou la complexité de la situation peuvent la mettre en difficulté dans l'exercice de sa parentalité.

 **Créer un dispositif spécifique pour la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales et la parentalité dans un tel contexte.**

4) Les attributions de TGD et de BAR ont connu une augmentation très conséquente suite à la circulaire du Garde des Sceaux du 19 mai 2021, appelant à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales, et à la dépêche du 27 mai 2021 visant à renforcer la mise en œuvre des dispositifs utiles à la lutte contre les violences conjugales par les juridictions. Au 3 octobre, 23 téléphones grave danger ont été attribués depuis le début de l'année contre 18 sur l'année complète précédente ; 9 bracelet anti-rapprochement contre 6 l'année précédente. En outre, un poste d'assistante juriste en charge des violences intra-familiales et une commission mensuelle multi partenariale de suivi de ces situations au sein du Tribunal judiciaire ont été créés. Ces éléments représentent des progrès notables qu'il s'agit de souligner. En revanche, le suivi des mesures TGD était autrefois confiée à la référente violence territoriale, poste qui n'existe plus sur notre territoire depuis 2017. Aujourd'hui, cette mission représente un travail à temps plein or elle est assurée par une intervenante sociale en gendarmerie mise à disposition par l'ALEFPA. Cette dernière remplit ces deux fonctions au prix d'une surcharge de travail très importante et intenable sur du long terme.

 **Recréer un poste de Référente violence territoriale.**

5) Les femmes étrangères, du fait de leur plus grande vulnérabilité sont particulièrement exposées aux violences : conjugales, sexuelles, prostitutionnelles.

L'hébergement en urgence est normalement soumis au principe de l'accueil inconditionnel. Or, du fait de manque de places disponibles, le SIAO opèrerait une sélection qui conduirait parfois à une exclusion des femmes étrangères en situation irrégulière, y compris lorsqu'elles sont victimes de violences. Cette situation est également à mettre en lien avec la difficulté à obtenir un titre de séjour dans des délais raisonnables, et ce malgré les directives ministérielles pour l'accès à un titre de séjour pour les femmes victimes de violences. Cela entraîne des durées d'hébergement d'urgence, en centre d'hébergement ou à l'hôtel, sur de longues durées et participe du manque de places disponibles.

➡ **Faciliter la régularisation des femmes étrangères victimes de violences par la nomination d'un référent spécifique en Préfecture.**

➡ **Permettre que toutes les demandes d'hébergement d'urgence faites au 115 des femmes étrangères victimes de violences, y compris en situation irrégulière, aboutissent.**

6) La problématique du logement est souvent centrale dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales : il est souvent le lieu où s'exerce les violences. Plusieurs dispositifs tiennent compte de cet état de fait : possibilité pour la victime d'être mise à l'abri via un hébergement, exclusion du conjoint violent par la Justice, priorisation de l'accès à un logement social. Notre territoire a vu son nombre de places d'hébergement d'urgence augmenter (7 à 21 places), et le nombre d'exclusion du conjoint violent semble en augmentation. Cependant, le délai d'accès à un logement social (ou de mutation) reste encore souvent trop important. Cela conduit certaines femmes à rester dans des centres d'hébergement plus longtemps que ce dont elles auraient besoin, privant d'autres femmes de l'accès à ces places. A l'inverse, il arrive qu'il faille procéder à l'hébergement d'une victime dont l'auteur sort d'incarcération pour la protéger, en attendant l'effectivité de la demande de mutation. Enfin, certaines femmes manifestent leur besoin de quitter le logement, lieu d'exercice des violences conjugales, pour leur reconstruction et celle de leurs enfants.

➡ **Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à un logement autonome.**

7) L'audition ou le dépôt de plainte pour une femme victime de violences sexistes ou sexuelles est un moment particulièrement chargé émotionnellement. De ce fait, elles sont alors peu enclines à comprendre les informations qui pourraient leur être transmises. Il serait utile que leur soit remis un document expliquant la procédure judiciaire de manière accessible et informant de l'ensemble des dispositifs de prise en charge et d'accompagnement du territoire.

 **Distribuer une plaquette d'information à chaque victime lors d'une audition ou d'un dépôt de plainte.**



# OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES MARTINIQUE

31 rue Perrinon – 97200 Fort-de-France

[www.ovifem.alefpa.asso.fr](http://www.ovifem.alefpa.asso.fr)



Observatoire des violences envers les femmes  
Martinique

Octobre 2022